



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 6 août 2015 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 6 août 2015 pour

Constructrice/constructeur de bateaux avec certificat fédéral de capacité (CFC)

N° de la profession 30405

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation et adoptées le 27 août 2020.

Édictées par : Association Suisse des Constructeurs Navals le 27.8.2019

Document disponible sur le site www.bootbauer.ch/bildung/dokumente

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	4
4.1	<i>Domaine de qualification travail pratique</i>	4
4.2	<i>Domaine de qualification connaissances professionnelles</i>	6
4.3	<i>Domaine de qualification « culture générale »^[1]</i>	8
5	Note d'expérience	8
6	Informations relatives à l'organisation	8
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	8
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	8
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	8
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	8
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	8
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	8
6.7	<i>Archivage</i>	8
	Entrée en vigueur	9
	Annexe Liste des modèles	10

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (PQ) avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 sur la formation professionnelle initiale de constructrice/constructeur de bateaux avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 6 août 2015, notamment les art. 16 à 22 portant sur la PQ.
- le plan de formation du 6 août 2015 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de constructrice/constructeur de bateaux avec certificat fédéral de capacité (CFC) ;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

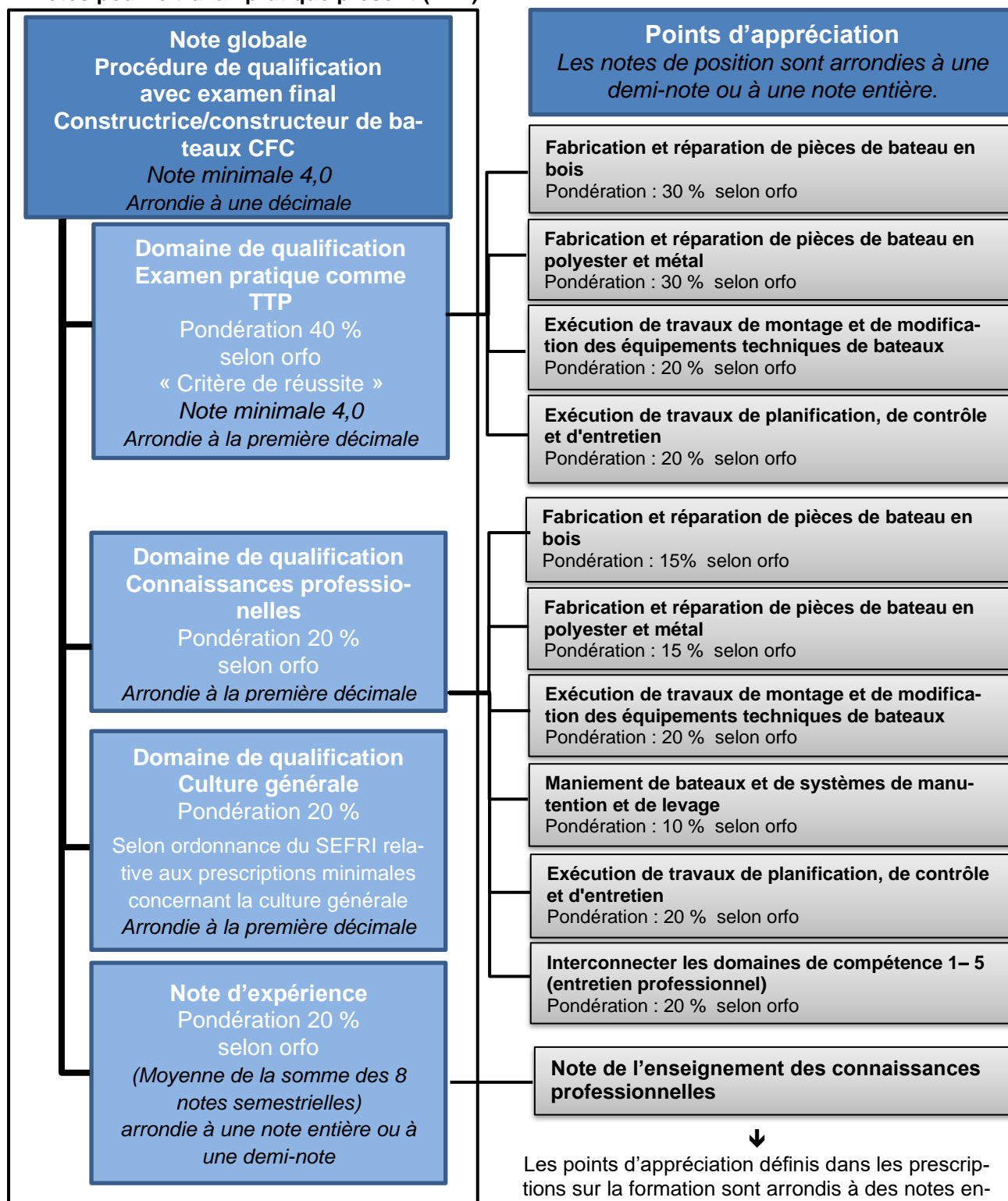
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes de l'école professionnelle pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

¹ Editeur : Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) SDBB Vertrieb, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, vertrieb@sdbb.ch, www.shop.sdbb.ch ou électroniquement sous: <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP) :



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque : les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification travail pratique

Dans le domaine de qualification « travail pratique », la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 20 heures. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Fabrication et réparation de pièces de bateau en bois	30 %
2	Fabrication et réparation de pièces de bateau en polyester et métal	30 %
3	Exécution de travaux de montage et de modification des équipements techniques de bateaux	20 %
4	Exécution de travaux de planification, de contrôle et d'entretien	20 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

— *Aides* : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

Les points d'appréciation 1 – 4 se composent des points d'appréciation subordonnés assortis des pondérations suivant le tableau ci-après :

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. *Conseils et instruments pour la pratique* » qui se trouve sous <http://www.ehb.swiss/pruefungsexpertenkurse-pex>

Tableau synoptique concernant les points d'appréciations avec les points d'appréciation subordonnés (examen pratique)							20 heures
Points d'appréciation avec évaluation en notes entières et demi-notes		Points d'appréciation avec évaluation en notes entières et demi-notes					
Avec pondération en %		Avec pondération en %					
1	Fabrication et réparation de pièces de bateau en bois	Fabriquer, ajuster et monter les pièces de structure de bateaux et les pièces rapportées en bois	Préparer et exécuter les réparations sur les bateaux en bois	Préparer et exécuter les assemblages collés de pièces en bois	Préparer et exécuter les assemblages mécaniques des pièces en bois	Usiner et revêtir les surfaces du bois	
	30 %	1.1 70 %		1.2 20 %		1.3 10 %	
2	Fabrication et réparation de pièces de bateau en polyester et métal	Fabriquer, ajuster et monter les pièces de structure de bateaux et les pièces rapportées en polyester	Exécuter les moules pour les pièces.	Préparer et exécuter les assemblages des pièces de structure et pièces rapportées en polyester	Préparer et exécuter les réparations sur les bateaux en polyester	Usiner et revêtir les surfaces de polyester	Usiner et revêtir les pièces métalliques
	30 %	2.1 70 %		2.2 10 %	2.3 20 %	----	----
3	Exécution de travaux de montage et de modification des équipements techniques de bateaux	Monter et équiper les ferrures, le gréement et d'autres pièces rapportées	Installer et modifier des appareils propulsifs	Installer et modifier les installations électriques simples à courant continu à très basse tension	Installer et modifier des installations sanitaires		
	20 %	3.1 50 %	----	3.2 50 %	----		
-	Maniement de bateaux et de systèmes de manutention et de levage	Préparer et exécuter la mise à l'eau et à terre de bateaux	Déplacer et entreposer les bateaux	Préparer et exécuter le gréement et le dégréement	Conduire et capeler les bateaux		
	----	----	----	----	----		
4	Exécution de travaux de planification, de contrôle et d'entretien	Planifier, contrôler et rendre compte	Entretien et nettoyer les bateaux	Lire les plans d'ensemble, dessiner et établir des croquis de pièces simples	Mettre en œuvre les mesures de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement	Entretien le matériel d'exploitation	
	20 %	4.1 40 %	----	4.2 30 %	4.3 30 %	----	

4.2 Domaine de qualification connaissances professionnelles

Dans le domaine de qualification « connaissances professionnelles », l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu à la fin du dernier semestre et dure 4 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme/durée d'examen		Pondération
		Par écrit	Par oral	
1	Fabrication et réparation de pièces de bateau en bois	25 Min.	---	15 %
2	Fabrication et réparation de pièces de bateau en polyester et métal	25 Min.	---	15 %
3	Exécution de travaux de montage et de modification des équipements techniques de bateaux	30 Min.	---	20 %
4	Maniement de bateaux et de systèmes de manutention et de levage	25 Min.		10 %
5	Exécution de travaux de planification, de contrôle et d'entretien	90 Min.	---	20%
6	Interconnecter les domaines de compétence 1– 4 (entretien professionnel)	---	45 Min.	20 %

- Les critères d'appréciation de l'examen écrit (total 195 min.) ainsi que de l'entretien professionnel (oral 45 min.) sont définis dans le procès-verbal d'examen.
- L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total des points des points d'appréciation respectifs sont convertis en notes de 1-5 (note entière ou demi-note)³
- **Aides examen écrit** : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen
- **Entretien professionnel** : L'entretien professionnel part d'une situation de travail typique de la pratique des constructrices/constructeurs de bateaux le point de départ de l'entretien professionnel. Les déclarations des domaines de compétences opérationnelles 1 à 5 avec la compétence opérationnelle correspondante et les objectifs évaluateurs du plan de formation forment le cadre de l'entretien professionnel.
Aucune aide ne peut être utilisée lors de l'entretien professionnel.

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite à la page 27 du « Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique » qui se trouve sous <http://www.ehb.swiss/pruefungsexpertenkurse-pex>

Tableau synoptique concernant les points d'appréciations avec les points d'appréciation subordonnés Connaissances professionnelles (Pos.1-4 par écrit, Pos. 5 par oral)						
Points d'appréciation avec évaluation en notes entières et demi-notes Avec pondération en %		Points d'appréciation avec évaluation en notes entières et demi-notes Avec pondération en %				
1	Fabrication et réparation de pièces de bateau en bois	Fabriquer, ajuster et monter les pièces de structure de bateaux et les pièces rapportées en bois	Préparer et exécuter les assemblages collés de pièces en bois	Préparer et exécuter les assemblages mécaniques des pièces en bois	Usiner et revêtir les surfaces du bois	Préparer et exécuter les réparations sur les bateaux en bois.
	15 %	1.1 50 %	1.2 20 %		1.3 10%	1.3 20 %
2	Fabrication et réparation de pièces de bateau en polyester et métal	Fabriquer, ajuster et monter les pièces de structure de bateaux et les pièces rapportées en polyester	Exécuter les moules pour les pièces.	Préparer et exécuter les assemblages des pièces de structure et pièces rapportées en polyester	Préparer et exécuter les réparations sur les bateaux en polyester	Usiner et revêtir les surfaces de polyester
	15 %	2.1 60 %		2.2 10 %	2.3 10 %	2.4 10 %
3	Exécution de travaux de montage et de modification des équipements techniques de bateaux	Monter et équiper les ferrures, le gréement et d'autres pièces rapportées	Installer et modifier les appareils propulsifs	Installer et modifier les installations électriques simples à courant continu à très basse tension	Installer et modifier les installations sanitaires	
	20 %	3.1 20 %	3.2 50 %	3.3 20 %	3.4 10 %	
4	Maniement de bateaux et de systèmes de maintenance et de levage	Préparer et exécuter la mise à l'eau et à terre de bateaux	Déplacer et entreposer les bateaux	Préparer et exécuter le gréement et le dégréement	Conduire et capeler les bateaux	
	10 %	4.1 40 %	4.2 30 %	4.3 30 %	----	
5	Exécution de travaux de planification, de contrôle et d'entretien	Planifier, contrôler et rendre compte	Entretien et nettoyer les bateaux	Lire les plans d'ensemble, dessiner et établir des croquis de pièces simples	Mettre en œuvre les mesures de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement	Entretien le matériel d'exploitation
	20 %	5.1 40 %	----	5.2 40 %	5.3 20 %	----
6	Interconnecter les domaines de compétence 1– 4 (entretien professionnel)					
	20 %	Sélection des compétences opérationnelles du plan de formation				

4.3 Domaine de qualification « culture générale »^[1]

Le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale du canton signataire du contrat d'apprentissage.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales du canton signataire du contrat d'apprentissage.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales du canton signataire du contrat.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal du canton signataire du contrat d'apprentissage.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales du canton réalisant la procédure de qualification.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour de constructrice et constructeur de bateaux entrent en vigueur le [date de la publication] et sont valables jusqu'à leur révocation.

Lieu et date

Association Suisse des Constructeurs Navals (ASCN)

Le président

Le directeur

.....
Signature du président

.....
Signature du directeur

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour de constructrice/constructeur de bateaux lors de sa réunion du 15.8.2019.

Annexe Liste des modèles

Documents	Sources
Procès-verbal d'examen TPP (avec points)	Association Suisse des Constructeurs Navals
Procès-verbal de l'examen oral sur les connaissances professionnelles	Association Suisse des Constructeurs Navals
Feuille de notes de l'école professionnelle pour le calcul de la note d'expérience	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes pour la procédure de qualification Constructrice/constructeur de bateaux	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch